

Loi n° 17 - 2011 du 17 mai 2011  
portant redéfinition des limites de la commune de Pointe-Noire

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** La commune de Pointe-Noire s'étend sur 239,953 km<sup>2</sup>, soit 23.995,3 ha et se limite :

- au Nord : La rivière Rouge, de son embouchure jusqu'au pont de la route du Bas-kouilou, du pont par la ligne droite conventionnelle à l'ex-usine des eaux, lac Ngamboussi, remonter le cours de la rivière Ngamboussi jusqu'à sa source, côte 80 ; de cette source par la ligne droite conventionnelle au PK 20 sur la voie du chemin de fer Congo océan ; prolongée à la rivière Koulombo ;
- à l'Est : Suivre la ligne droite conventionnelle aboutissant à la source de la rivière Niandji, côte 80 ; descendre le cours de Niandji jusqu'au lac Loufoualéba ; suivre le contour Ouest-Sud du lac jusqu'à son extrémité Sud-Est ;
- au Sud : De l'extrémité Sud-Est du lac, par la ligne droite conventionnelle au PK 16,859 sur la route nationale n°4, du PK 16,859 à la côte par une ligne droite perpendiculaire à la côte ;
- à l'Ouest : De ce point, suivre la côte de l'océan atlantique jusqu'à l'embouchure de la rivière Rouge.

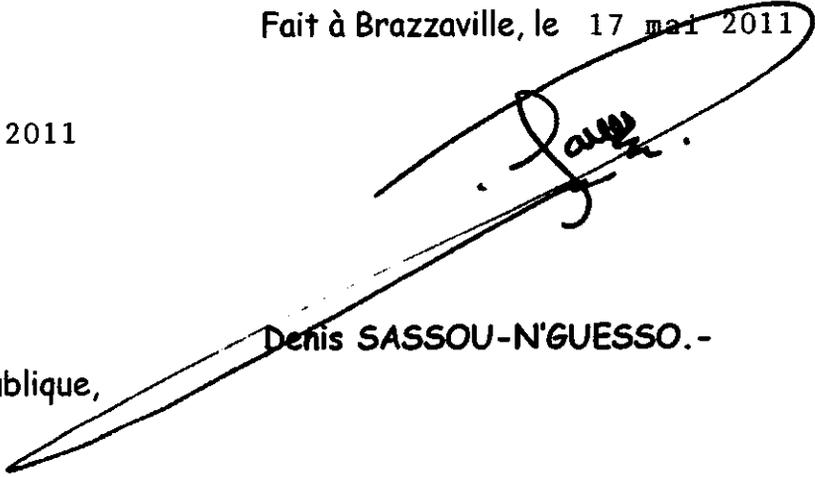
Le périmètre de la commune de Pointe-Noire ci-dessus redéfini est composé de trois zones distinctes :

- une zone urbaine ;
- une zone semi-urbaine ou zone d'extension ;
- et une zone rurale dite naturelle, constituée par des zones agricoles et des plantations d'eucalyptus.

**Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-**

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

17 - 2011

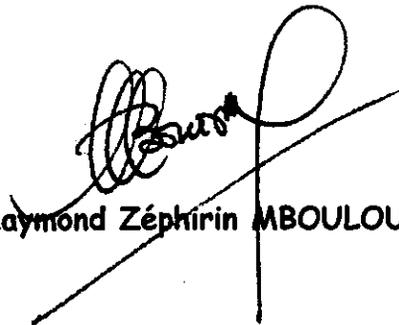


**Denis SASSOU-N'GUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de  
la décentralisation,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du  
pôle économique, ministre de l'économie,  
du plan, de l'aménagement du territoire  
et de l'intégration,



**Raymond Zéphirin MBOULOU.-**



**Pierre MOUSSA.-**